

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

N°2022/DELIB/062

Objet :
*ENEDIS : convention
de servitudes
autorisant
l'implantation de
câbles souterrains et
coffret électrique
SCI les Canouilles*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

ENEDIS gère en France le réseau de distribution d'électricité qui regroupe l'ensemble des lignes assurant l'acheminement de l'électricité vers les consommateurs.

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre des travaux relatifs à l'alimentation du bâtiment privé de la SCI les Canouilles situé ZA du Jonquier, Rue Antoine Laurent de Lavoisier, cadastré parcelle section AZ n°335.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de procéder à la pose de câbles en souterrain (comprenant, entre autre, le terrassement, la pose du câble, la réfection à l'identique de la voirie et tout ce qui se réfère à cette affaire conformément aux règles de l'art).

Ce câble de 26 mètres passe sur la parcelle cadastrée section AZ n°278 appartenant à la Commune et alimente, via un coffret électrique ENEDIS, les bâtiments de la SCI les Canouilles,

La présente convention est conclue entre la commune de Camaret-sur-Aigues et ENEDIS, avec une indemnité unique et forfaitaire de vingt-six euro (26€).

Vu le projet de convention de servitudes établi à cet effet par ENEDIS,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes permettant à ENEDIS d'effectuer les travaux situés Rue Antoine Laurent de Lavoisier et concernant l'alimentation électrique de la SCI les Canouilles sise sur la parcelle cadastrée section AZ n°335, d'une part, puis la pose de câbles en souterrains et d'un coffret électrique, sur la parcelle cadastrée section AZ n°278, propriété de la commune de Camaret-sur-Aigues,
- La présente convention est conclue avec une indemnité unique et forfaitaire de vingt-six euro (26€).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Patrick FARRE,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

